

COVID-19 AVIS

Les Cours du Nouveau-Brunswick ont rencontré des représentants du gouvernement pour discuter des questions découlant du coronavirus (COVID-19). Les Cours prendront des mesures proactives et préventives pour protéger les participants au système juridique et pour réduire la propagation du COVID-19. Les Cours reconnaissent la gravité de la situation et priorisent la santé et la sécurité de tous les participants au système judiciaire, tout en assurant un équilibre avec la nécessité de poursuivre les activités judiciaires et de préserver la primauté du droit.

Les tribunaux reconnaissent également les principes importants de la publicité des débats judiciaires et de l'accès expéditif à la justice. En publiant les directives décrites ci-dessous, nous avons tenu compte de ces principes et les avons mis en balance avec la réalité des préjudices sociétaux qui pourraient résulter d'un manquement des tribunaux à respecter les directives et les recommandations des professionnels de la santé.

À compter du lundi 16 mars 2020, l'accès aux palais de justice au Nouveau-Brunswick sera restreint aux seules personnes dont la participation est nécessaire aux instances devant les tribunaux. Comptent au nombre de ces personnes les avocats, les plaideurs, les accusés, les témoins, les travailleurs des services d'aide aux victimes et les membres des médias. L'entrée dans les palais de justice sera interdite au grand public. L'accès des médias aux palais de justice assurera le respect du principe de la publicité de la justice. Quiconque ressent des symptômes liés au COVID-19 ne devrait pas se présenter aux palais de justice.

Les mesures suivantes sont prises par les tribunaux à compter d'aujourd'hui, bien qu'elles soient susceptibles d'être modifiées aussi souvent que nécessaire :

Mesures applicables à tous les échelons du système judiciaire

- Il est interdit à quiconque d'entrer dans un palais de justice à moins d'être un participant à la justice ou un journaliste, ou à moins d'avoir une raison d'y être. Il en est ainsi en raison des circonstances extraordinaires découlant des mesures d'urgence liées au COVID-19;
- Il est interdit à quiconque d'entrer dans un palais de justice après avoir été avisé par la Santé publique, un médecin ou le site Web du ministère de la Santé de s'auto-isoler en raison de la possibilité d'exposition au coronavirus (COVID-19) ou en présence de symptômes du coronavirus/COVID-19;
- Les personnes ayant des comparutions en cour à l'horaire sont en train d'être informées que, si elles ont reçu un avis de s'auto-isoler en raison de la possibilité d'exposition au coronavirus (COVID-19), elles doivent s'abstenir de se présenter au palais de justice en personne. Elles doivent plutôt communiquer immédiatement avec le greffe compétent pour informer la Cour qu'elles ont reçu l'avis de ne pas se présenter et suivre les directives, s'il en est, qui leur seront données;
- Des directives appropriées sont données aux juges et au personnel judiciaire de s'auto-isoler lorsqu'il convient de le faire et de prendre par ailleurs toutes les mesures de précaution pour ne pas contracter le virus.

Mesures applicables à la Cour d'appel

- Toutes les motions et les audiences sur l'état de l'instance seront entendues et se dérouleront tel que prévu à l'horaire, mais par voie de conférence téléphonique. Nous communiquons actuellement avec les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes pour leur donner les détails sur les appels à faire;
- Les appels prévus du lundi, 16 mars au mercredi, 18 mars sont ajournés pour permettre à la Cour d'évaluer les moyens techniques qui permettrait des audiences à partir des régions éloignées ;
- À défaut de telles mesures, les appels seront ajournés ou éventuellement entendus par téléphone avec le consentement de toutes les parties ;
- Toute partie affirmant que l'audition d'un appel est urgente pourra demander à être entendue par un juge unique afin de déterminer si l'appel est effectivement urgent ;
- Les demandes d'ajournement seront entendues par téléphone.

Mesures applicables à la Cour du Banc de la Reine

- Tous les procès avec jury inscrits au rôle de la CBR sont ajournés jusqu'à nouvel ordre ;
- Toutes les affaires prévues à l'horaire devant les adjudicateurs des petites créances et les conseillers-maîtres chargés de la gestion des causes sont reportées;
- Toutes les matières non-essentielles ou non-urgentes sont ajournées jusqu'à nouvel ordre;
- Les matières pouvant être révisées en cabinet continueront de l'être ;
- Les bureaux du greffier de la Cour du Banc de la Reine vont demeurer ouverts, à effectifs réduits, afin de permettre le dépôt de documents ;
- Le dépôt de documents de façon électronique est en voie d'évaluation; d'autres directives suivront sous peu à ce sujet.

Les affaires suivantes sont réputées essentielles :

Division de la famille

- Les audiences relatives aux régimes de protection tenues en vertu des paragraphes 37.1(4)(b) et 51(6) de la *Loi sur les services à la famille* ;
- Les requêtes relatives aux adultes négligés ou maltraités entendues en vertu des paragraphes 37, 38, 39, and 40 de la *Loi sur les services à la famille* ;

- Les premières comparutions en matière de protection des enfants entendues en vertu du paragraphe 51(1) de la *Loi sur les services à la famille* ;
- Toute matière relevant de la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* ; et
- Toute autre affaire que le juge chargé de l'instance estime urgente.

Division de première instance

- Toute matière criminelle impliquant un accusé incarcéré ;
- Toute injonction ou requête relative à la pandémie de COVID-19; et
- Toute autre affaire que le juge chargé de l'instance estime urgente.

Mesures applicables à la Cour provinciale

- **Si vous n'êtes pas en détention** et que votre **procès pénal** est prévu à la cour provinciale entre le 23 mars et le 31 mai 2020, votre procès sera reporté à moins que le juge décide autrement. Conséquemment vous devez téléphoner ou communiquer avec la cour par courriel **avant la date** prévue de votre procès afin d'obtenir des directives supplémentaires;
- Si vous êtes **témoin** dans un **procès pénal** prévu en cour provinciale entre le 23 mars et le 31 mai 2020, vous devez téléphoner ou communiquer par courriel au Service des poursuites publiques avant la date prévue pour obtenir des directives supplémentaires;
- **Si vous devez comparaître en cour provinciale pour toute autre matière** entre le 23 mars et le 31 mai 2020, vous devez téléphoner ou communiquer avec le bureau de la cour provinciale avant ou à la date de votre comparution pour une conférence téléphonique avec le juge. **Vous ne devez pas vous présenter à la cour en personne.**

Les matière urgentes procéderont tel que prévu, à moins qu'une demande d'ajournement soit accordée par la cour à la demande d'une partie. Les parties sont demandées de procéder par vidéoconférence, si tel moyen est disponible et jugé approprié selon le juge.

- Toute procédure impliquant un **accusé en détention**, incluant les audiences de mise en liberté, procès, audiences de détermination de la peine, enquêtes préliminaires et examens par le tribunal d'une peine imposée à un jeune contrevenant.
- Les procès (y compris la continuation de procès, les jugements et décisions en matière de détermination de la peine), et les enquêtes préliminaires pour les accusés non détenus seulement si un juge détermine à l'avance que l'affaire est urgente;
- Tous les dépôts et demandes d'autorisation judiciaire devront être déposée par télécommunication. Les demandes en vertu de l'article 490 du *Code criminel* procéderont par

téléconférence mais si contestées, le juge déterminera si la matière est urgente et donnera des instructions supplémentaires quant à la manière de procéder.

RÉGION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	COURRIEL MATIÈRES CRIMINELLES
Campbellton	506-789-2337	pc-campbellton@gnb.ca
Bathurst	506-547-2155	pc-bathurst@gnb.ca
Caraquet	506-726-2502	pc-caraquet@gnb.ca
Tracadie	506-394-3700	pc-tracadie@gnb.ca
Miramichi	506-627-4018	pc-miramichi@gnb.ca
Elsipogtog	506-523-4600	pc-elsipogtog@gnb.ca
Moncton	506-856-2307	mctnprequests@gnb.ca
Saint John	506-658-2568	pc-saintjohn@gnb.ca
Burton	506-357-4020	pc-burton@gnb.ca
Fredericton	506-453-2120	Fredericton.provincialcourt@gnb.ca
Woodstock	506-325-4415	Woodstock.provincialcourt@gnb.ca
Edmundston	506-735-2026	pc-edmundston@gnb.ca